



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 29291

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les demandes réitérées des associations d'anciens combattants de voir reconnaître les campagnes doubles de 1939-1945. En effet, actuellement, seuls peuvent bénéficier des campagnes doubles, les fonctionnaires, militaires de carrière. Les autres catégories socioprofessionnelles en sont injustement écartées. Or, seule une affiliation aux campagnes doubles pourrait permettre à ces anciens combattants d'avoir une retraite digne de ce nom. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son point de vue sur cette question et s'il envisage de répondre favorablement à la demande légitime des intéressés.

Texte de la réponse

Contrairement à ce que croit savoir l'honorable parlementaire, la bonification pour « campagne double » n'est pas réservée aux seuls militaires de carrière. Tous les fonctionnaires ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (ainsi que les agents des entreprises publiques) peuvent y prétendre. Par contre, les droits à retraite des salariés du secteur privé ne bénéficient d'aucune bonification liée aux services militaires. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants n'envisage aucune action visant à modifier, dans ce domaine, les dispositions en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29291

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2574

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3954